



## CONTRAT DE LOCATION 2017 – BATEAU A MOTEUR SANS PERMIS

Entre la Sarl RAIDS ET DECOUVERTES - TRA MARE E MONTI – Port de Plaisance, 20260 CALVI +33(0)4 95 65 21 26

Et le locataire : ..... N° et type de Permis : .....N° tel mobile : .....

Domicile habituel : .....Adresse en Corse : .....

**Article 1:** Il est convenu la location DU BATEAU de marque et modèle : .....

Homologué en catégorie C : moins de 2 miles d'un abri - Armement Basique - Vent de force 4 Beaufort - Vagues de 0.5 mètre

Nom : ..... Immatriculé : ..... Nombre **maxi** de personnes au départ : .....

Pour une durée de ..... jour(s) du ..... à .....H00 au ..... à .....H00

Base de départ/arrivée.. .....selon les conditions suivantes :

Montant de la Location	
Option Rachat de Franchise (selon conditions générales)	
Option départ la veille (pour pêche)	
<b>Montant Total dû</b>	
<b>Montant Facturé</b>	
<b>Acompte versé (encaissé si annulation jusqu'à 24h avant départ)</b>	
<b>Reste dû au départ (encaissé si annulation dans les 24h avant départ)</b>	

**Article 2 - Dépôt de garantie :** Montant à régler à Tra mare e Monti avant le départ : .....€TTC

**En cas d'incidents, Tra mare e Monti conservera le montant du dépôt de garantie ou fera payer au garant le montant des réparations ou de l'intervention.** Le locataire est tenu de vérifier l'état du bateau au départ. Aucune réclamation ne sera possible après le départ. Pour tout dégat, le devis de la société Tra mare e monti concessionnaire, agent et professionnel, fera foi.

**Mention manuscrite « Verse la somme de (€) en dépôt de garantie » + Signature** CB CH CASH

### Assurances comprises dans ce contrat :

**1- Assurance Tous Risques Location Flotte Bateaux** (personnes embarquées, vol, destruction totale, accident...) souscrite auprès du GAN Police n°991339010.

L'assurance n'exonère pas le garant du paiement du dépôt de garantie. Tra Mare e Monti ne sollicite son assurance que pour les dommages dont le montant est supérieur au dépôt de garantie.

Les chocs sur hélices et embases, les pertes ou dommages sur accessoires ne sont pas couverts par les assurances.

**2- Assurance RC Entreprise** GAN Police n°061635357. La RC Entreprise concerne tous les clients et passagers des biens locatifs. Elle assure les personnes en cas d'accident physique. Elle agit en corrélation avec l'assurance RC du client.

### Assurances en option :

**1- RACHAT DE FRANCHISE** Gras Savoye Yachting et Europ Assistance. Suite à une avarie bateau ou embase moteur suite à un choc accidentel, le montant du dépôt de garantie ou le montant des réparations est encaissé par Tra mare e Monti. Le locataire transmet la facture à l'assurance. Il est remboursé à hauteur de 4000 euros maximum - franchise de 300 euros mini et 500 euros maxi.

Le locataire déclare consulter les conditions générales de vente et souscrit à l'assurance pour .....jour(s).....

### Article 3 - Responsabilités :

Tra mare e monti met à votre disposition du matériel de qualité et entretenu, vous accueille et vous conseille avant le départ.

Vous louez un bateau, une moto, une voiture...vous êtes responsable de votre journée et de votre destination : une panne peut survenir, les conditions météo peuvent changer, vous pouvez endommager le matériel locatif.

L'équipe Tra Mare e Monti n'est pas équipée pour intervenir à vos côtés : le mécanicien peut être indisponible par téléphone, nous ne pouvons pas nous substituer aux remorqueurs et dépanneurs. Nous ne pouvons pas assurer le retour des passagers.

### Article 4: Restitution en retard

Tout dépassement horaire est facturé 60 euros TTC/heure. Toute heure commencée est dûe.

### Article 5: Règles de conduite/de navigation

Le locataire est seul responsable vis à vis des autorités : possession d'un permis valide, nombre de personnes à bord, présence du matériel de sécurité, respect des règles de conduite/navigation...

**Seul le locataire identifié par ce contrat est autorisé à piloter.**

### Article 6: En cas d'incidents

TRA MARE E MONTI Locations ne pourra être tenu responsable des conditions météo ou d'éventuelles avaries. Aucune remise ne sera accordée. Le locataire déclare avoir assez d'expérience pour ramener le bateau/motos/voiture à bon port dans des conditions de sécurité maximales ou le cas échéant pour prendre les décisions de sauvegarde qui s'imposent.

**Mauvaise météo :** le locataire doit adapter sa conduite/navigation et sa destination aux conditions météo. En cas d'impossibilité de retour, il doit garantir la sécurité du matériel dans un abris, régler les frais de stationnement et organiser à ses frais son retour et celui des passagers.

Si le matériel n'est pas restitué sur son lieu de départ, un montant forfaitaire est facturé (cf. conditions particulières affichées dans nos locaux).

**Panne et avaries :** Lorsque l'assurance Assistance n'est pas souscrite ou n'est pas proposée, Tra mare e monti n'est pas équipée pour intervenir immédiatement. Le locataire est responsable selon la législation en vigueur du remorquage du matériel et du rapatriement des passagers à ses frais.

Toute intervention réalisée par un prestataire sera à la charge du locataire. Toute intervention due à une négligence ou à une mauvaise utilisation du matériel sera facturée. Les interventions sur le matériel ne donneront lieu à aucune remise ou remboursement sur le prix de la location.

Fait en 2 exemplaires, à CALVI, le / /17 *Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"*

**Le Propriétaire**

TRA MARE E MONTI

**Le Locataire**